COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2025
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation *: 14/03/2025* ***Date de l'affichage*** *: 14/03/2025*

NOMBRE DE CONSEILLERS *: EN EXERCICE : 10 PRESENTS : 8 VOTANTS : 8*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. **DUFRENNE** Jean-Louis - M. **TESSON** Audry – Mme **TESSON** Jocelyne-– Mme **DUBOIS** Marie-Line – M. **DEROUBAIX** Patrice – M. **MASCRET** Damien – M. **MULLER** José – M. **LAMBRE** Olivier
Etaient absents : M. **DELAPLACE** Brice - Mme **JEAN** Zouina

Secrétaire de séance : MASCRET Damien

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès verbal de la dernière réunion**
- **Finances**
- - octroi des subventions aux associations locales et extérieures
- **Travaux**
  - Création 2éme cimetière
  - Pose moustiquaires salle polyvalente
  - Démoussage - Nettoyage toiture Mairie + bâtiments annexes
  - réparation toiture - chéneaux église
  - Brise vue columbarium
  - Sanitaires école
  - Création de 2 places de parking : lotissement la Sucrerie
- **Budget annexe locations commerciales**
  - Vote du compte de geste gestion et du compte administratif 2024 et affectation de résultats
  - Vote du budget 2025
- **Budget annexe « lotissement le Planty »**
  - Vote du compte de gestion et du Compte administratif 2024
  - Vote du budget 2025
- **Budget communal**
  - Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2025
  - Compte de gestion et compte administratif 2024
  - Affectation de résultat
  - Budget Primitif 2025

- ***Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membres présents***

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE OISY 2025

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Club du 3ème Age	200 €
Société de chasse	60 €

Les Amis des enfants	500 €
Comité des fêtes	8000 €

A noter que l'association Thiérache Avenir et Tradition n'a pas rendu leur bilan ainsi que le budget prévisionnel 2025. C'est pourquoi, le conseil ne peut se prononcer quant à l'attribution d'une subvention. Toutefois, Celle-ci n'est pas arrêtée. Une subvention pourra être attribuée au cours de l'année si réception des documents demandés.

- Souhaite que les associations bénéficiant d'une subvention communale organise une manifestation au sein de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2025

M. le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.
le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'allouer aux associations extérieures les subventions suivantes :

UNADIF DE L'AISNE	40 €
LE SOUVENIRS FRANCAIS	40 €
TELETHON	300 €
PREVENTION ROUTIERE	0 €
AJSO ETREUX-BOUE	0 €

ETUDE DE CREATION DU DEUXIEME CIMETIERE

M. le Maire rappelle le projet de création du deuxième cimetière. Pour se faire, il convient d'effectuer une étude de faisabilité et d'aménagement. Un devis est établi par le Groupe ELABOR pour un montant de 7 526.00 € HT.
M. le Maire propose de valider le devis pour avancer dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis du Groupe ELABOR et ainsi poursuivre le projet.

MISE EN PLACE DE MOUSTIQUAIRES A LA SALLE DES FETES

M. le Maire informe qu'il conviendrait de faire la mise en place de moustiquaires aux fenêtres de la salle des fêtes afin de réduire le nombre de mouches. Un devis a été établi par LJ RENOVATION. Celui-ci s'élève à 1019.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte la mise en place de moustiquaires à la salle des fêtes.
Accepte le devis de la société LJ Rénovation

TRAVAUX DE DEMOUSSAGE TOITURE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe qu'il conviendrait le démoussage de la toiture de la mairie. Un devis a été effectué par la SAS TELLIER, celui-ci s'élève à 6 438.49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte le démoussage de la toiture de la mairie
Accepte le devis de la SAS TELLIER

REPARATION TOITURE DE L'EGLISE, NETTOYAGE DE CHENEAU, DEBOUCHAGE DES TUYAUX DE DESCENTES EAUX PLUVIALES, ECHAFFAUDAGE ET POSE DE PLÂTRE SUR LE PLAFOND DE LA SACRISTIE

M. le Maire informe qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de réparation sur la toiture de l'église et pose de plâtre dans la sacristie. Un devis a été établi par la SAS TELLIER pour un montant de 3089.65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte les travaux d'entretien de l'église
Accepte le devis de la SAS TELLIER

TRAVAUX DE MUR DE CLOTURE /MISE EN PLACE D'UN BRISE VUE AU COLUMBARIUM

M. le Maire informe qu'il conviendrait de faire des travaux d'agrément aux abords du columbarium. Un devis a été établi par l'entreprise BODAS pour un montant HT de 6 667.07 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte d'effectuer les travaux de rénovation du mur de clôture
Accepte le devis de l'entreprise BODAS

REMPLACEMENT DES SANITAIRES ENFANT A L'ECOLE DE OISY

M. le Maire informe qu'au vu de la vétusté des sanitaires enfants de l'école datant de sa création, il conviendrait d'effectuer le remplacement des 7 WC enfants. Un devis a été établis par SOMATEM de Guise pour un montant de 3 136.23 € HT sans pose
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte le remplacement des sanitaires à l'école de de Oisy
Accepte le devis de SOMATEM

CREATION DE DEUX PLACES DE PARKING AU LOTISSEMENT DE LA SUCRERIE

M. le Maire informe que des administrés du lotissement de la sucrerie se plaint du manque de place pour le stationnement de leur véhicule et propose la création de deux places de parking supplémentaires. Le devis établi par la SAS DRUEZ s'élève à 2 575.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 voix contre 2 voix pour et 2 abstentions,
Refuse la proposition de création de deux places de parking.

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS / BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEROUBAIX Patrice délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 863.78		8 729.36		14 593.14
Part affectée à l'investissement						
Opération de l'exercice	29 878.53	43 831.42	47 035.25	23 502.83	76 913.78	67 334.25
Totaux	29 878.53	49 695.20	47 035.25	32 232.19	76 913.78	81 927.39
Résultat de clôture		19 816.67	14 803.06			5 013.61

Besoin de financement : 14 803.06
Excédent de financement : 0
Restes à réaliser DEPENSES : 0
Restes à réaliser RECETTES : 0
Besoin total de financement : 14 803.06
Excédent total de financement :0

2° reconnait la sincérité des restes à réaliser,
3° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
4° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 14 803.06 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 5 013.61 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Adopte le Budget primitif annexe locations commerciales 2025 présenté par Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :
Recette : 30 617.03 €
Dépense : 30 617.03 €
Investissement :
Recette : 40 803.06 €

Dépense : 40 803.06 €

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PLANTY

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PLANTY

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEROUBAIX Patrice délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023			66 837.69			
Part affectée à l'investissement						
Opération de l'exercice						
Totaux			66 837.69			
Résultat de clôture			66 837.69		66 837.69	

2° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PLANTY 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Adopte le Budget primitif annexe lotissement Planty présenté par Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :
Recette : 59 740.00 €
Dépense : 59 740.00 €
Investissement :
Recette : 56 740.00 €
Dépense : 56 740.00 €

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43.41 %

** dont 31,72% équivalent au trasnfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.37 %

- Taxe d'habitation : 15.84 %

- Cotisation foncière des entreprises : 17.26 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS / BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEROUBAIX Patrice délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		372 016.39	1 297.22		1 297.22	372 016.39
Part affectée à l'investissement				105 761.17		105 761.17
Opération de l'exercice	376 102.61	457 626.58	150 913.19	25 911.99	527 015.80	483 538.57
Totaux	376 102.61	829 642.97	152 210.41	131 673.16	528 313.02	961 316.13
Résultat de clôture		453 540.36	20 537.25			433 003.11

Besoin de financement : 20 537.25
Excédent de financement :
Restes à réaliser DEPENSES :
Restes à réaliser RECETTES :
Besoin total de financement : 20 537.25
Excédent total de financement :

2° reconnait la sincérité des restes à réaliser,
3° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
4° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 20 537.25 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 433 003.11 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Adopte le Budget primitif 2025 présenté par Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :
Recette : 837 003.11 €
Dépense : 837 003.11 €
Investissement :
Recette : 522 537.25 €
Dépense : 522 537.25 €

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fête communale**
- **Point sur les travaux rue du Midi le 11/04/2025 à 20h00**
  Réunion de chantier le 03/04/2025 à 18h00 – début des travaux le 07/04/2025 sur 5 semaines
  Réunion de chantier tous les mardis matin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire Le secrétaire